



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL78-DE



Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 14

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023

Date d'Affichage : 04 Octobre 2023

Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale Christophe ASSEMAT

OBJET : Vente d'un immeuble situé 3 rue du THERON, à M. MAILLOT et Mme ESTEVES.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue du Théron, cadastré AB n°131, d'une superficie de 128 m² ;

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier se compose de trois appartements en étages et d'un local commercial en rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que la Ville s'est portée acquéreur du bien en exerçant son droit de préemption en 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération n°2023/03/20 en date du 5 Juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SCI POWIL pour un montant de 72 000 €uros ;

CONSIDERANT que par courrier du 23 Aout 2023, l'acquéreur a informé la Ville qu'il ne souhaitait plus acquérir ce bien pour des raisons de financement ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 Aout 2023, M. MAILLOT et Mme ESTEVES ont sollicité la Commune pour l'acquisition de cet immeuble aux conditions identiques que celles prises par représentants de la SCI POWIL, soit pour un montant de 72 000 €uros ;

CONSIDERANT que l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme précise qu'en cas de cession du bien préempté dans les cinq ans qui suivent son acquisition pour servir un objectif différent que celui qui a prévalu à l'exercice du droit de préemption, le titulaire du droit de préemption doit informer les anciens propriétaires de sa décision ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse au courrier d'information adressé le 3 Avril 2023 par la Ville aux anciens propriétaires, le droit de priorité a pu être purgé et qu'ainsi, la commune peut céder le bien librement ;

CONSIDERANT l'avis des domaines reçu le 7 Juin 2023, permet de donner une suite favorable à cette offre d'achat ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Octobre 2023 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'abroger la délibération n°2023/03/20 du 5 Juillet 2023 autorisant la vente à la SCI POWIL ;

2°) d'autoriser la cession, au profit M. MAILLOT et Mme ESTEVES ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, de l'immeuble situé 3 rue du Théron, cadastré AB n°131, d'une superficie de 128 m² au prix de 72 000 €uros (Soixante Douze Mille Euros) ;

3°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

4°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 11/10/2025. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Laurent MONNIER



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023



ID : 081-218101632-20231011-2023_DEL78-DE